



Cahier d'acteur

Commune de BESSIERES - CCVA

Date : 5 novembre 2025

Présentation de la Commune de BESSIERES

Au cœur du triangle Albi - Montauban – Toulouse

Bessières est située en région Occitanie, à 32 km de Toulouse, au Nord de la Haute-Garonne, à côté du département du Tarn. Tout en préservant une vie rurale aux portes de Toulouse, la commune de Bessières se trouve au cœur du triangle Toulouse-Montauban-Albi. Elle est un acteur économique essentiel de la Communauté de Communes Val'Aïgo.



MAIRE : Cédric Maurel
CONSEILLERS MUNICIPAUX : 27
HABITANTS : 4200
SUPERFICIE : 16,68 km²



Contact :

Mairie de Bessières - 29 place du souvenir – 31660 Bessières
05 61 84 55 55
mairie@bessieres.fr

Le point de vue de La Commune de BESSIERES sur le projet

En ma qualité de Maire de Bessières (Haute-Garonne), commune membre de la Communauté de communes Val'Aïgo (CCVA), j'ai été sollicité par de nombreux citoyens de ma commune et des communes limitrophes interpellés par le projet. J'ai assisté à l'ensemble des réunions publiques qui ont été tenues pendant la concertation et je souhaite apporter une contribution argumentée à la concertation publique relative au projet de parc éolien « Collines du Nord Toulousain », porté par la société Voltalia sur la commune de Villemur-sur-Tarn.

Cette contribution vise à rappeler le cadre institutionnel, à présenter les faits et à démontrer, sur la base d'éléments factuels, réglementaires et techniques, les incohérences et les risques de ce projet au regard des politiques publiques locales, des principes de la concertation démocratique et des équilibres territoriaux.

1. Cadre institutionnel et compétences en matière d'énergie

Les compétences en matière de planification énergétique, de climat et d'aménagement relèvent de la Communauté de communes Val'Aïgo (CCVA), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'énergie.

Le territoire s'est doté d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019-2025, validé par délibération du conseil communautaire le 7 février 2019, élaboré avec le soutien technique du SCOT Nord Toulousain et de l'AREC Occitanie, dans le cadre des orientations régionales du SRADDET Occitanie.

Ce document stratégique, adopté démocratiquement, comprend 25 fiches-actions, dont plusieurs concernent le développement des énergies renouvelables. Ces actions identifient de manière explicite les priorités territoriales :

- accompagnement de quatre centrales solaires ;
- valorisation du patrimoine hydraulique existant ;
- extension du réseau de chaleur de Bessières ;
- mise en place d'un cadastre solaire ;
- intégration des objectifs « Climat-Air-Énergie » dans les programmes d'aménagement.

Aucune de ces actions ne prévoit ni ne soutient l'étude, la planification ou l'installation d'un parc éolien. Ce choix n'est ni implicite ni omis : il résulte d'une décision politique claire et concertée des élus du territoire, fondée sur l'analyse de son potentiel énergétique, de ses contraintes environnementales et de son patrimoine paysager.

2. Contradiction du projet Voltalia avec la politique territoriale et la hiérarchie des normes locales

La société Voltalia s'appuie sur des orientations générales issues du SCOT Nord Toulousain, document stratégique intercommunal couvrant quatre communautés de communes. Cependant, elle en fait une interprétation orientée, omettant que la déclinaison opérationnelle des objectifs du SCOT relève de la compétence de chaque EPCI à fiscalité propre, via son PCAET.

Ainsi, en s'appuyant sur les formulations générales du SCOT pour justifier son projet, Voltalia méconnaît les choix politiques actés par les élus de la CCVA dans leur PCAET, lesquels privilient le développement du photovoltaïque et de l'hydraulique, à l'exclusion de l'éolien.

Le projet est donc en contradiction directe avec les documents stratégiques opposables du territoire et avec la politique énergétique locale, dûment votée et adoptée.

3. Processus décisionnel contestable et absence de concertation intercommunale

Le projet a été engagé à l'initiative du seul conseil municipal de Villemur-sur-Tarn, sans concertation préalable avec les autres communes membres de la CCVA.

Malgré plusieurs demandes formulées par les maires du territoire, le président de la CCVA (également maire de Villemur-sur-Tarn) a refusé à plusieurs reprises d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du bureau communautaire et du conseil communautaire, considérant – à tort – qu'il ne relevait pas de la compétence intercommunale.

Faute de débat communautaire, six maires sur neuf ont inscrit la question à l'ordre du jour de leur conseil municipal :

- six conseils municipaux (Bessières, Le Born, Bondigoux, La Magdelaine-sur-Tarn, Villematier, Buzet-sur-Tarn) ont adopté une motion défavorable ;
- deux communes ne se sont pas prononcées ;
- seul le conseil municipal de Villemur-sur-Tarn a autorisé une étude, sans vote explicite d'approbation du projet, le maire ayant présenté celui-ci comme « une simple étude ouvrant le champ des possibles », selon les dires de plusieurs élus présents à la séance en question en août 2021.

Au-delà de la CCVA, douze communes limitrophes ou voisines (Vacquiers, Montvalen, Tauriac, Beauvais-sur-Tescou, Roquemaure, Varennes, etc.), réparties sur les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, se sont également prononcées contre le projet.

De nombreux élus régionaux, départementaux, nationaux et européens ont exprimé publiquement leur opposition, parmi lesquels le sénateur Philippe Folliot, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ou encore le président de Toscane Occitane, Paul Salvador, via le cahier d'acteur n° 223 publié sur le site de la CNDP. Plusieurs maires de la CCVA ont également été présents pendant les réunions publiques.

4. Carence démocratique et méthode de concertation contestée

Cette concertation, imposée par la Préfecture après plusieurs années d'études menées sans information publique, ne répond pas pleinement aux exigences de transparence et d'équité posées par la Commission nationale du débat public (CNDP) qui arrive trop tardivement.

Les élus de Villemur-sur-Tarn et notamment le Maire, ont été absents des échanges tout au long de la concertation, refusant les rencontres avec les habitants, les associations et les élus des territoires concernés. Ce comportement a créé une situation de défiance et de fracture institutionnelle manifeste.

Les documents présentés par Voltalia sont incomplets, parfois inexacts et souvent formulés de manière à induire en erreur un public non spécialiste.

5. Données énergétiques et manipulations de présentation

Voltalia a présenté, notamment lors de la réunion du 30 octobre 2025, des diapositives issues d'un document de travail du SCOT Nord Toulousain, en confondant mégawattheures (MWh) et gigawattheures (GWh), ce qui a eu pour effet de gonfler artificiellement les écarts entre les besoins et la production locale.

Or, la CCVA atteint déjà – et dépasse largement – les objectifs fixés par le SCOT à l'horizon 2050 :

- Parcs photovoltaïques à Bessières : 14,5 GWh
- Centrales hydrauliques à Bessières : 10 GWh
- Centrale hydraulique à Villemur-sur-Tarn : 7 GWh
- Parc photovoltaïque à Buzet-sur-Tarn : 14 GWh
- Centrale hydraulique à Layrac : 7 GWh
- Usine de valorisation énergétique des déchets : 110 GWh

Total : 163 GWh de production électrique renouvelable, soit plus de trois fois les objectifs 2050 fixés par les documents d'orientation.

Ces chiffres ne prennent pas en compte la production privée (particuliers et entreprises), estimée à 25 GWh supplémentaires, selon les données d'Enedis.

Les documents de Voltalia omettent systématiquement ces productions, donnant à tort l'image d'un territoire en retard, alors qu'il est au contraire exemplaire au regard de ses engagements.

6. Impacts socio-économiques et paysagers

Sur le plan immobilier, Voltalia se réfère à une étude de l'ADEME en n'en citant qu'un extrait favorable, omettant les parties de l'étude qui reconnaissent des dépréciations de valeur et une altération de la « vendabilité » des biens situés à proximité immédiate des parcs éoliens.

Sur le plan paysager et touristique, la politique du SCOT et du PCAET de la CCVA vise explicitement à préserver les coteaux et les vallées du Tarn, considérés comme un patrimoine identitaire et un levier de développement touristique régional. L'installation d'éoliennes de grande hauteur y serait en contradiction directe avec ces orientations.

7. Risques juridiques et sociaux

Le refus répété du débat, l'absence de concertation loyale depuis le début du projet – il y a plus de quatre ans – et la confusion entretenue dans la communication publique exposent ce projet à un risque sérieux de contentieux administratif, notamment pour méconnaissance de la compétence intercommunale, défaut de concertation et erreur manifeste d'appréciation dans l'analyse du contexte territorial.

Sur le plan social, la mobilisation citoyenne et associative, déjà très forte, laisse craindre, en cas de poursuite du projet, une aggravation du conflit local, voire des tensions majeures sur le terrain. En réunion le 30 octobre 2025, lors de la conclusion, la conseillère départementale du Tarn et maire de Sivens a clairement mis en garde en s'appuyant sur son retour d'expérience sur les risques inhérents au passage en force d'un tel projet comme il semble en prendre le chemin depuis le début des études. Les élus locaux, comme les habitants, ont exprimé leur détermination à défendre leur cadre de vie.

8. Conclusion

Le projet éolien des « Collines du Nord Toulousain » :

- méconnaît les compétences légales de la CCVA en matière de planification énergétique ;
- contredit le PCAET 2019-2025 adopté démocratiquement ;
- repose sur des données techniques incomplètes ou trompeuses ;
- a été conduit sans concertation sincère ni cohérence intercommunale ;
- présente des risques sérieux pour le cadre de vie, la cohésion locale et la crédibilité des politiques publiques.

En conséquence, la commune de Bessières émet un avis défavorable au projet de parc éolien « Collines du Nord Toulousain », considérant qu'il est incompatible avec les documents stratégiques territoriaux en vigueur, inutile au regard des objectifs déjà atteints en matière d'énergie renouvelable, et dangereux pour la stabilité sociale et institutionnelle du territoire.



Le Maire,

Cédric MAUREL